

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé par les pouvoirs publics

Tarif bleu

Proposé uniquement, à compter du 1^{er} février 2024, aux consommateurs finals **non-résidentiels (employant mois de 10 personnes et réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, recette et total bilan) situés sur le territoire de desserte de Hunélec**, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé : il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un logement, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès de votre fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

1. Descriptif de l'offre « Tarif bleu » et services inclus

Fourniture d'électricité au tarif réglementé par les pouvoirs publics.

Origine 2021 de l'électricité : 69% de nucléaire, 23% d'énergies renouvelables, 6% de gaz, 1% de charbon et 1% de fioul.

Services inclus : conseil bon tarif, bilan annuel, autorelevé, infos énergies renouvelables, Infos maîtrise de l'énergie, mensualisation.

2. Prix du terme fixe périodique (abonnement) et prix du kWh – Article 5 des CGV

2 options tarifaires possibles :

1. Base : le prix de l'énergie est le même à tout moment de la journée et de l'année
2. Heures Creuses : chaque semaine, 56 heures avec un kWh à prix réduit.

| ① OPTION BASE | | |
|------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Puissances (kVA) | Abonnement (€ HTT/mois) | Prix des consommations (€ HTT/kWh) |
| 3 | 10,45 | 0,18370 |
| 6 | 13,02 | |
| 9 | 15,48 | |
| 12 | 17,91 | |
| 15 | 20,33 | |
| 18 | 22,54 | |
| 24 | 27,75 | |
| 30 | 32,87 | |
| 36 | 37,79 | |

| ② OPTION HEURES CREUSES | | | |
|-------------------------|-------------------------|------------------------------------|----------------|
| Puissances (kVA) | Abonnement (€ HTT/mois) | Prix des consommations (€ HTT/kWh) | |
| | | Heures Pleines | Heures Creuses |
| 6 | 13,18 | 0,19110 | 0,15480 |
| 9 | 15,77 | | |
| 12 | 18,40 | | |
| 15 | 20,85 | | |
| 18 | 23,40 | | |
| 24 | 29,07 | | |
| 30 | 34,15 | | |
| 36 | 39,21 | | |

Les prix toutes taxes comprises (TTC) tels qu'indiqués ci-dessus comprennent :

- la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) au taux de 21,93% du montant de l'abonnement acheminement
- la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) au taux de 0,021 €/kWh
- la TVA au taux de 5,5% pour l'abonnement + les taxes s'y rapportant (CTA)

- la TVA au taux de 20% pour les consommations + taxes s'y rapportant (TCFE et CSPE).

Pour tout savoir sur ces taxes, rendez-vous sur www.hunelec.fr

Les prix, les délais d'intervention et la définition des prestations techniques fournies par le Gestionnaire de Réseaux de Distribution Hunélec sont détaillés dans son catalogue de prestations accessible sur www.hunelec.fr. Le prix de ces prestations s'ajoute aux prix ci-dessus.

3. Durée et prise d'effet du contrat – Articles 4.1 et 4.2 des CGV

Durée du contrat : Durée d'un an minimum à compter de sa date de prise d'effet. Il est reconduit tacitement par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par le Client ou par Hunélec. Le Contrat pourra être conclu pour une durée plus courte lorsque le Client demande un contrat de fourniture temporaire pour un besoin particulier (résidences secondaires ou étudiantes, chantiers de construction, etc.)

Date de prise d'effet : Le contrat prend effet sous réserve :

- du raccordement effectif direct du Point de livraison au RPD.
- de la mise en service de l'installation du Client, permettant la fourniture d'électricité, effectuée dans un délai maximum de 10 jours ouvrés, tel qu'indiqué dans le catalogue des prestations d'*Hunélec* disponible sur le site www.hunelec.fr. Cette mise en service est subordonnée au paiement par le Client des éventuels montants à sa charge pour la réalisation de ces ouvrages de raccordement.
- de la conformité de l'installation intérieure du Client à la réglementation et aux normes en vigueur.
- de l'expiration du délai de rétractation de 14 jours francs en cas de vente à distance*

En cas de changement de fournisseur, le Contrat prend effet dans un délai maximal de vingt et un jours à compter de la date à laquelle Hunélec a été informée par le Client de l'acceptation de l'offre d'Hunélec.

* Si le contrat est souscrit à distance, hors établissement ou par démarchage, le client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation

4. Facturation et modalités de paiement – Article 12 des CGV

Modalités d'établissement de la facture : Sauf dans le cas où le Client a opté pour une mensualisation de ses règlements, ses factures lui sont adressées tous les trois mois. En cas d'option du client pour la mensualisation, le Client ne recevra qu'une facture annuelle. Une facture établie sur la base de consommations estimées est également adressée au Client :

- si son compteur n'a pas pu être relevé.
- lorsque les consommations relevées paraissent incohérentes avec les consommations habituelles. Après information du Client et éventuel échange, la facture sera établie sur la base des consommations réelles antérieures du Client pour une même période ou à défaut, à partir des consommations moyennes constatées pour la même option tarifaire.

Périodicité de facturation : Hunélec adresse au Client une facture établie sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an sous réserve de l'accès à son compteur. Les autres factures dites « estimées » sont établies sur la base des consommations estimées du Client, c'est-à-dire sur la base de ses consommations réelles antérieures pour une même période ou, à défaut, à partir de consommations moyennes constatées pour la même option tarifaire.

Support de facturation : Le client reçoit une facture papier par voie postale.

Délai de paiement : Les factures sont payables dans un délai de quinze jours à compter de leur date d'édition.

Modes de paiement : Prélèvement automatique, chèque, carte bancaire ou espèces.

5. Conditions d'évolution des prix – Article 5 des CGV

Évolution du prix hors toutes taxes (HTT) : Les tarifs réglementés de vente peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse après décision des pouvoirs publics.

Évolution des taxes et contributions : Toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.

6. Conditions de résiliation à l'initiative du client – Article 4.3.1 des CGV

Le Client peut résilier à tout moment son Contrat sans pénalités par l'un des moyens suivants :

Hunélec SAEML au capital de 555 200 € • 17 quai du Maroc 68333 HUNINGUE Cedex •

RCS Mulhouse B 377 817 473 • APE 3513Z •

Tél +33(0) 3 89 89 76 24 • Fax +33(0) 3 89 89 98 64 • www.hunelec.fr

- téléphone ou courrier en utilisant respectivement le numéro de téléphone ou l'adresse indiqué(e) sur sa dernière facture.
- déplacement au point d'accueil Hunélec.

7. Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur – Article 4.3.2 des CGV

Hunélec peut notamment résilier le contrat dans les cas suivants (liste non-exhaustive) :

- en cas de non-paiement par le client des factures adressées par Hunélec.
- en cas de manquement du client à une obligation du contrat.

8. Service client et règlement amiables des litiges – Article 16 des CGV

Le client peut contacter Hunélec de la manière suivante :

- par courrier à l'adresse postale
Hunélec – 17 Quai du Maroc
68833 Huningue Cedex
- par téléphone au 03 89 89 76 24 (prix d'un appel local) : un conseiller se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- par mail : depuis le site Internet www.hunelec.fr rubrique « nous contacter en ligne »
- à son point d'accueil à Huningue (17 Quai du Maroc) Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Hunélec s'engage à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délai de 8 jours ouvrés maximum.

Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Service Client, il peut saisir le Médiateur EDF :

- par le formulaire internet disponible sur le site mediateur.edf.fr
- ou par courrier aux coordonnées suivantes : Médiateur d'EDF - TSA 50026, 75804 Paris Cedex 08

Si, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation par ÉS, aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Médiateur National de l'Énergie :

- à l'adresse « Médiateur National de l'Énergie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09 »
- ou via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du Médiateur National de l'Énergie www.energie-mediateur.fr.

Date de mise à jour : 01/02/2024